Kremant 1 BOSSUET

DEPARTEMENT de la CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

OBJET : Autorisation de cession du droit de placer des sièges sur les promenades publiques de la Ville de ROYAN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COURRIER

REUNION DU 9 MAI 1969

Le neuf mai mil neuf cent soixante neuf, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'après convocations faites le 2 mai 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, KATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTREAU, POUGET, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMECQ, REIX, BERLAND, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représenté : M. BISCAYE par M. CAMBLONG.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a

été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre du 30 mars 1969, M. Georges BALLANDER, domicilié à NICE, 5, rue de la Paix, demandait au Conseil Municipal de la Ville de ROYAN de bien vouloir l'autoriser à céder à Madame BO JUET domiciliée à ROYAN, 33, rue Jules Lehuchet, les droits qu'il détient d'un contrat de cession signé par la Commune en date du 5 juin 1968, approuvé par M. le ous-Préfet de ROCHEFORT 3/MER le 25 juin 1968, l'autorisant à exploiter le droit de placer des sièges sur les promonades publiques de la Ville de ROYAN.

Par lettre du même jour, Madame BO UET a présenté sa candidature en accord avec M. Georges BALLANGER pour succéder à ce dernier.

LE CON EIL MUNICIPAL

VU la demande des intéressés,

BECIDE :

- d'accepter la substitution à compter du ler janvier 1969 à Monsieur Georges BALLANGER, bénéficiaire de l'exploitation du droit de placer des sièges sur les promenades publiques de la Ville de ROYAN dans tous ses droits et obligations, de Madame BOSUET.

PURALC DE PAGNETES DES DELIBERATIONS OU NOWISEL MUNICIPAL eact tan c by mornie - d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'avenant devant intervenir. 18 heures 40. he to make the man and the Property of the content on the content of

conshirate of Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. sominable xun Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

TARREST TOTAL FOR : KM, do CIPNAMBAI, HATRAS, Mello FOUCHE, " NAGUDE . SUCCESS (ULIUMY , TOTALLY , MAJOS , MAJOS) Repur extrait conforme, Pour le Maire, ULIUMY , MM , ULIUMY ,

BISCAYI Dar N: CAMELORS.

Agram To collers prosents formant la majorité des membres en jung il a sid conformament illarticle 19 du Code Sarinipal, of en o sing cristone d'un disperion à l'élection d'un secrétaire pris d'un le illagano do miss

s comparation and indicate the very Taken to as in "th does got name rough to des fonctions on il a acception: "

To be done a displaced by the same of AL ACTION OF HOR OF BUT PARTY or test from two n I if to that the

ROCHEFORT-s/MER, le

Le Sous-Prélet.

44 1 4

Post H D C To Da

the second and the season of a season of the second and the second - if it is seen product after the set to og

order and a setmential recent in indiago a mora service. are a firm to buy pergraphy is to

. N. 104 ENG . Et 20

part a military grade for its

of all freezelists

The state of the same of the state of The said of the second of the second of

MAIRIE DE ROYAN DE PLACER DES SIEGES SUR LES PROMENADES PUBLIQUES DE LA VILLE

- 17 -

DE ROYAN

TELEPHONE . 08.31.04



EMTRE : Monsieur Jean-Noël de LEPROJEKI
Officier de la Légion d'Hommour
Cocrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères
Maire de ROYAN, agissant en cette qualité,
dûment autorisé par délibération en date du | 9 MAJ 1889

ET : Madama BOSJUST domiciliée à ROYAN, 33, rue Jules Lehuchet.

IL A RTE COMMENU FT ARRETT CE QUE GUT :

ARTICIS 1er. - Monsieur Georges BALLANGER, devicilié à MICO, 5, rou de la Paix, déclare vouloir céder, sous réserves de l'accord du Conseil Municipal de la Ville de ROYAN, à Madama BOSSUST, domiciliée à ROYAM, 32, rue Jules Lehachet, à comptet du 1er janvier 1969, ses droits au traité de concession "du droit de placer des sièges sur les promonades publiques de la Ville de ROYAM" signé en date du 5 juin 1968, approuvé par Monsieur le sous-Préfet de ROCHEFORT 8/NER le 25 juin 1968.

ARTICIS 2. - Le nouveau bénéficiaire prend l'engagement :

- de remplir toutes les obligations qui pincendaient à Monsieur Guorges BALLANGE par le traité visé à l'article 1er ci-destus, sans aucune exception ni réserve
- d'accepter une révision des prix à compter de 1969 valable pour les années 196 et 1970, soit 1 300 P au lieu de 1 660 P consentis annualicaent à II. BALLAMUER Cotte redevance restera révisable en 1971-1973 et 1976.

16 MAI 1969

- d'acquitter toute redevance ayant trait à cette cession.

ANTICLE 3. - Tout droit de timbre et d'enregistrement sont à la charge du nouveau bénéficiaire.

Pait A ROYAN, le DMAIN

Le Bénéficiaire,

Le Beneficiaire,

Pour le Maire, l'Adjoint-Delegué :

4 .0